

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant un Membre du Tribunal Suprême.

Arrêté municipal fixant le prix du pain.

ECHOS ET NOUVELLES :

Succès de La Palladienne au Concours International de Musique.

Succès de l'Association Sportive de Monaco.

L'Harmonie de Neuchâtel à Monaco.

VARIÉTÉS :

« Les Grottes de Grimaldi », par L. de Villeneuve, ancien Directeur du Musée Anthropologique (Suite).

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 254.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 14 et 58 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu les articles 2, 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 21 avril 1911 ;

Vu les présentations de Notre Cour d'Appel ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Gustave Trinquier, Conseiller doyen honoraire à la Cour d'Appel d'Aix, est nommé Membre de Notre Tribunal Suprême, en remplacement de M. Théodore Bimard, décédé.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Ouchy (Suisse), le deux août mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A partir du 19 août 1924, le prix de vente du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70, du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 1^{fr} 35.

Pain dit de « fantaisie » le kilog. 1^{fr} 60.

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs, concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 18 août 1924.

Le Maire, ALEX. MÉDECIN.

ÉCHOS & NOUVELLES

La Société « La Palladienne », dirigée par M. Borghini, a participé au Concours International de Musique, Section des Estudiantinas, qui a eu lieu à Grasse, le 15 de ce mois.

Cette Société a remporté un succès des plus flatteurs. Elle a obtenu le 1^{er} Prix de lecture à vue avec félicitations du jury, le 1^{er} Prix ascendant d'exécution et le 1^{er} Prix d'honneur. Un Prix spécial consistant en une Médaille grand module, offerte par le Ministre des Affaires Etrangères, et une somme de 1.200 francs lui ont été également attribués.

Un Prix de direction a été décerné à M. Borghini. Ajoutons que « La Palladienne » a donné deux grands concerts à Grasse, au kiosque de l'Esplanade ; elle a été aussi invitée par le Comité à donner une audition au cours du banquet officiel. Après une brillante exécution, « La Palladienne » a été vivement acclamée.

La Section gymnique de l'Association Sportive de Monaco, sous la conduite de son moniteur M. Martinez, a pris part au Concours de Gymnastique qui a eu lieu à Avignon.

Les vaillants gymnastes monégasques ont remporté un succès qui peut être considéré comme particulièrement brillant.

Voici les résultats des différentes épreuves :

1^{er} Prix d'Excellence au concours Section simultanée, Division supérieure ; Couronne Championnat artistique ; 1^{er} Prix, Michel Porasso. En deuxième catégorie, Schurch se classe premier, Remelli deuxième, Fenetti neuvième et Brugnetti douzième.

* *

La Section de natation de l'Association Sportive de Monaco s'est rendue, vendredi dernier, à Vintimille pour y disputer une Coupe mise en compétition par l'Union Sportive de Vintimille.

Nos nageurs ont obtenu un grand succès. Edouard Paoletti et Martin, se sont classés troisième et quatrième des 100 mètres.

Paoletti termina deuxième dans le 400 mètres.

L'équipe de relais gagna l'épreuve, grâce à l'énergie de Maccario, E. Paoletti, L. Rinaldi, Marius Martin.

L'Harmonie de Neuchâtel, qui a participé au Concours International de Musique à Grasse, est venue, aujourd'hui, visiter la Principauté.

Après avoir parcouru les diverses salles du Musée Océanographique, les musiciens ont joué deux morceaux de leur répertoire sur la place du Palais.

Ils ont ensuite visité le Casino où ils ont donné un concert fort applaudi. Une magnifique gerbe de fleurs a été offerte au chef, M. Paul Jaquillard, qui a remercié au nom de tous les exécutants pour l'accueil chaleureux que leur a réservé la Principauté.

VARIÉTÉS**Les Grottes de Grimaldi**

PAR

L. DE VILLENEUVE

Ancien Directeur du Musée Anthropologique

(Suite.)

En réalité, ils n'avaient rien constaté. Pour d'autres savants, notamment Emile Cartailhac, il paraissait bien évident que les Néolithiques, dont les traces n'apparaissaient qu'à la surface du sol, n'avaient pas creusé des puits funéraires de 6^m 55 et 8^m 40 de profondeur, mais le doute pénible qu'éprouvaient les préhistoriens sur l'âge à attribuer aux sépultures humaines des Baoussé-Roussé, n'en persistait pas moins.

Une nouvelle occasion de l'éclaircir allait se produire.

Le 7 février 1892, un des fils du sieur Abbo s'amusant à remuer le sol de la *Barma grande* avec une petite bêche, découvrit un crâne humain.

Aussitôt le carrier fit clore la caverne par une cloison en planches, pourvue d'une porte. Après quoi il entreprit de dégager le squelette et ne tarda pas à en trouver successivement un second, puis un troisième.

La nouvelle se propagea jusqu'à Paris et parvint à M. Hamy, professeur d'Anthropologie, qui en informa le Ministre de l'Instruction publique. Celui-ci envoya en mission aux Baoussé-Roussé le Docteur Verneau. Arrivé à Menton le 22 février, M. Verneau se rendit aux cavernes et constata que, malgré la barrière, plus d'un curieux avait pénétré dans la grotte et marché sur les ossements.

Les squelettes à demi dégagés étaient comme empâtés dans une couche terreuse rougeâtre, la même peut-être qui formait un bourrelet au-dessus de la tête enlevée par Bonfils. Les trois sujets gisaient à peu près au même niveau que le précédent. Plus profondément que lui engagés dans l'intérieur de la chambre, leur orientation n'était pas la même ; ils étaient placés transver-

salement, la tête tournée du côté de la muraille de droite en entrant.

Le squelette le plus rapproché du seuil était un homme de grande taille ; il gisait couché sur le dos. A côté se voyaient une jeune femme et plus loin un jeune homme d'une quinzaine d'années ; l'un et l'autre reposaient sur le flanc gauche.

Les cadavres avaient été surchargés des parures en usage à leur époque : bonnets ornés de coquillages et de dents de cerf, pendeloques en forme d'olive simple ou double, etc.

La tête de la femme était appuyée sur un fémur de bœuf. Quelques petites coquilles percées et des vertèbres de poisson également perforées, éparses dans le voisinage, avaient fait peut-être partie de la parure féminine qui, comme toujours, plus sobre que celle des hommes, pourrait n'avoir consisté seulement qu'en une pendeloque en double olive sur la poitrine.

Le collier du jeune homme était particulièrement riche. « Il comprenait une double rangée de vertèbres de poisson et une autre rangée de nasses perforées (petit coquillage de la Méditerranée). De distance en distance, une canine de cerf ornée de stries et percée d'un trou venait couper les trois rangs dont il s'agit. » La main gauche paraissait avoir renfermé un os en olive.

Chacun des cadavres avait été armé d'une longue lame en silex. Celle du jeune homme fut trouvée sous la tête, elle mesurait en longueur 17 centimètres. L'homme et la femme tenaient la leur dans la main gauche.

Le Docteur Verneau constata que le dépôt dans lequel avaient été inhumés les corps est quaternaire comme le prouve l'existence de certaines espèces mammalogiques et de petits instruments en silex de formes bien connues, mais — ajoute-t-il, « il a dû subir des remaniements au moins partiels, puisque aux mêmes niveaux on rencontre des faunes d'âges différents. » En conséquence « les sépultures découvertes à des profondeurs parfois assez considérables sont postérieures au dépôt archéologique. »

Telle était l'opinion du Docteur Verneau en 1892. Nous verrons que dans la suite elle fut sensiblement modifiée.

A l'époque où M. Rivière fouillait les grottes des Baoussé-Roussé le quartier qui en porte le nom appartenait par moitié à deux habitants du pays, tous les deux appelés Lorenzi. Pietro Lorenzi, fils de feu Antonio, possédait plus des trois quarts de la station, depuis la route supérieure qui suit le sommet de la falaise jusqu'au rivage et, en plus, la partie ouest de l'avancement rocheux dit *Baoussé da Torre*, où se trouve la *Barma grande*. A Antonio Lorenzi, dont le père Giovanni-Battista vivait encore, était échue l'autre moitié du *Baoussé*, comprenant la grotte à peu près effondrée, dite *Barma di Baoussé da Torre*, qu'on appelait aussi *Caverna della Ciappa del Ponte*.

Tout le prix que les propriétaires attachaient à cet ensemble de falaise et d'éboulis rocailloux consistait dans son exploitation en carrière : les cavernes étaient de nulle valeur à leurs yeux. Rivière se proposa de leur acheter celles-ci. Il s'aboucha avec un certain Carlo Viale qui consentit à négocier pour son propre compte l'acqui-

sition des deux grottes et à les lui revendre au prix d'achat.

Pietro et Antonio acceptèrent volontiers de céder à Viale ces trous sans intérêt au prix qui leur parut avantageux de cinquante liras chaque. Acte en fut passé, le 26 mars 1872, à Vintimille, en l'étude de maître Domenico Biancheri. Antonio Lorenzi et Pietro Lorenzi vendaient à Carlo Viale : celui-ci la *Barma grande*, celui-là la *Grotta Baoussé da Torre* ou *Caverna della Ciappa del Ponte*, voulant, est-il dit dans l'acte, qu'il (l'acheteur) entre en possession à dater du jour d'aujourd'hui et fasse dans ces cavernes tous les travaux et explorations qu'il entendra, *pourvu qu'il ne porte pas préjudice au restant de leur propriété (purchè non apporti pregiudizio alla restante loro proprietà)*. Je souligne ce passage qui prouve que les vendeurs n'ont aliéné que les grottes qui se trouvent dès lors distraites du cadre rocheux qui les entoure. Ce même jour, à une heure d'intervalle, le notaire Domenico Biancheri et Carlo Viale se rendaient chez le Consul de France, Victor Leclair, et, en sa présence, était dressé un acte aux termes duquel Carlo Viale « cède à Emile Rivière, fils d'Eugène, né à Paris, habitant Menton depuis quelque temps et chargé d'une mission scientifique par le Gouvernement français, deux grottes, situées sur ce territoire, quartier des Baoussé-Roussé, appelées, l'une *Baoussé da Torre* ou *Caverna della Ciappa del Ponte* à laquelle confine le vendeur et, d'autre part Antonio Lorenzi... et l'autre, dénommée *Barma grande*, à laquelle confine, au-dessous, le vendeur et, d'autres parts, Pierre Lorenzi. »

Rivière n'a donc acquis que les cavernes.

La même année 1872, le 28 novembre, M. Rivière achetait pour cinquante francs la grande grotte du *Pont romain* située à l'embouchure orientale du tunnel. Le vendeur était le même Carlo Viale qui l'avait acquise de Barthélemy Lorenzi le 10 mai précédent. Soit défaut de temps, soit insuffisance de moyens pour vider cette immense caverne, Rivière s'était borné à constater l'intégrité de son dépôt que recouvrait un robuste scellement stalagmitique.

Les actes que j'ai précédemment analysés font foi que, en ce qui concerne les acquisitions de Carlo Viale et aussi bien de Rivière, Antonio et Pietro Lorenzi n'avaient vendu que les grottes et s'étaient réservé la propriété des lieux voisins. Il n'est donc pas étonnant que Pietro Lorenzi, qui vivait à Menton, ait accepté les offres d'un nouvel acheteur. Nous le voyons, en effet, quatre ans après (10 janvier 1876), vendre pour 200 liras à Matteo Mosetti, né à Vercelli, et depuis peu, établi à Grimaldi, tout ce qu'il possède aux Baoussé-Roussé, depuis la route provinciale au Nord, jusqu'à la mer. Il est toutefois à remarquer que dans l'acte rédigé par le notaire Laura, aucune réserve ne figure au sujet des cavernes.

Moretti a joui de son acquisition pendant un peu plus de deux ans, contraint de quitter la région, il séjourna à Bordighera et finit par élire domicile à Mura di Villaco San Costanzo. Il est journalier, peu fortuné et son petit domaine improductif des Baoussé-Roussé lui est à charge. C'est donc de bon cœur qu'il souscrit à la proposition de s'en débarrasser pour trois cents liras en faveur d'un certain Francesco Abbo, fils de Lorenzo, propriétaire et négociant natif de Varasc. Venu depuis

peu à Grimaldi, Abbo a entrevu une source de profits dans l'exploitation, déjà commencée, puis abandonnée, de la roche calcaire des Baoussé-Roussé.

Le 20 avril 1878, Moretti céda à Abbo un lot de terrain inculte et rocheux, avec une baraque en planches, le tout existant dans un quartier de Grimaldi, dénommé Baoussé-Roussé, ayant pour limites, la route provinciale en haut, à l'ouest Nicolas Lorenzi ; en bas et au levant l'acquéreur. Le vendeur déclarait ce terrain sa propriété, libre et franche de toutes hypothèques et charges...

Le contrat de vente fait par le notaire royal Pier Domenico Ferrari, dans son étude, sise via Piemonte, à Vintimille, offre cette particularité que le Moretti de l'acte du 10 janvier 1876, qui se nommait Matteo, s'appelle Giovanni dans l'acte du 20 avril 1878. Ce ne serait qu'un changement de prénom, car Matteo et Giovanni sont nés l'un et l'autre à Vercelli et déclarent l'un et l'autre ne savoir signer, mais non la preuve qu'il ne s'agit pas du même homme est que Matteo était fils de Giovanni Battista et le Giovanni en question est fils de père inconnu.

Ce fut sous les auspices assez troublants de ce coq-à-l'âne que s'inaugura dans la station préhistorique des Baoussé-Roussé la domination assez néfaste du sieur François Abbo.

Reprenons l'histoire de la *Barma grande* au dimanche 7 février 1898, où François Abbo se voit possesseur d'un squelette préhistorique, et bientôt après, de trois. Il construit une barrière de planches pour sauvegarder ces insignes reliques. Il l'a fait, dira-t-il plus tard, dans un intérêt scientifique. Il n'avoue pas que dans la matinée du 10 février il est accouru à Monaco pour presser M. Saige de faire acheter au Prince sa trouvaille.

Le télégramme de M. Saige ne nous est pas parvenu, mais la réponse du Prince existe encore. Elle est ainsi conçue :

Paris, 10 février 1892.

Secrétariat Prince de Monaco à M. Saige, Monaco.
Très heureux si propriétaire caverne veut attendre.

L'hésitation du Prince transparait dans le mot *propriétaire*. Est-ce à Abbo, possesseur actuel de la grotte ou à M. Rivière qui excipe de ses droits inviolables, consacrés par des actes notariés, qu'il appartient de disposer des squelettes ?

Prévoyant un conflit, le Prince entendait rester neutre jusqu'à l'apaisement du litige. Il n'en fut rien comme la suite va le faire voir.

M. Rivière avait été informé de l'événement aussi tôt que le Docteur Verneau.

Nous savons que celui-ci a débarqué à Menton le 28 février ; il a trouvé la caverne barricadée, Abbo peu disposé à le recevoir ; il a constaté que les curieux entrent dans la grotte et que quelques-uns d'entre eux ont marché sur les ossements.

A force de parlementer, la consigne a été relâchée et M. Verneau s'est vu autorisé à raccommoder les crânes détériorés et à emporter à Paris celle des têtes qui est la plus maléficiée. Les deux autres reconstituées par le savant anthropologiste ont été enlevées et sont gardées dans la maison du carrier.

Dans son mémoire qu'a publié l'*Anthropologie*, le Docteur Verneau ne parle pas d'un gardien à demeure de jour et de nuit ni d'une paillasse qui

lui sert de lit. Cette paille est pourtant appelée à jouer un grand rôle dans le drame qui se prépare.

Pendant ces moments précieux que faisait Rivière ?

Lui-même nous l'apprend ; il faisait anti-chambre au Ministère de l'Instruction Publique. Les jours s'écoulant, M. Hamy, professeur d'Anthropologie, et M. Bertrand, conservateur du Musée Saint-Germain, interviennent et Rivière est reçu par le Ministre. Il lui demanda une mission scientifique officielle, s'engageant à rapporter en France et à donner au Muséum au moins un des squelettes des Baoussé-Roussé à placer à côté de celui qu'il a déjà donné à cet établissement.

Le Ministre s'est laissé toucher et M. Rivière part. Il est à Menton le 1^{er} mars. Il court à la caverne où il est mal reçu, comme bien on pense, par Abbo.

Quoique résidant à Menton, il fait élection de domicile à Vintimille chez le notaire royal, cavaliere Antonio Laura, qu'il a choisi comme avocat.

M. Girolamo Rossi l'a rencontré à Vintimille le jeudi 2 mars. Rivière a exprimé l'intention de revendiquer trois des cavernes des Baoussé-Roussé en vertu de son contrat d'acquisition passé en l'étude de Domenico Biancheri. Rossi en avise M. Saige et émet un doute au sujet des droits de Rivière sur la grande grotte à l'issue du tunnel.

Pour amorcer l'affaire, Rivière et le notaire Laura rédigèrent ensemble une requête au juge — qu'on appelle *préteur* en Italie. La demande commence ainsi :

« Illustrissime Monsieur le Préteur de Vintimiglia.

« Le sieur Emile Rivière, fils de feu Eugène, naturaliste (Laura lui aura sans doute conseillé de taire sa mission scientifique officielle) expose qu'il a acquis la propriété et possession de trois grottes ou cavernes situées en territoire de Grimaldi, dans le quartier Baoussé-Rossi... avec les dénominations et limites qui figurent dans des actes d'achat du 26 mars 1872 et du 28 novembre de la même année, chez le notaire Biancheri.

« Il est arrivé qu'un certain Abbo François, fils de feu Laurent, résidant aux Grimaldi, fraction de Vintimille, a commencé et continue depuis moins d'une année à pratiquer des fouilles dans lesdites grottes ; qu'il y a découvert des squelettes de grande valeur de l'époque de la pierre ; qu'il en a transporté les crânes, ainsi que des colliers de coquilles marines, dans une petite maison de sa propriété, située dans ledit quartier Baoussé-Rossi.

« Ces faits qui constituent un *nouvel œuvre*, avec risques d'autres graves dommages, prévus par les articles 82 et 938 du Code de Procédure Civile, imposent une prompte et efficace inhibition contre le susdit Abbo à se désister de tout travail ultérieur : fouilles, transport de matériaux, squelettes et objets trouvés et retrouvés, aux termes de l'article 940 du Code de Procédure Civile. »

En même temps il demandait au Préteur de vouloir bien ordonner le séquestre des squelettes, ou de ce qui en reste, et de tous les objets détenus par Abbo François. Et vu l'urgence, le Préteur est prié de donner satisfaction à la présente demande en anticipation du décret qui réglera la contestation, et pour le mieux.

A cette mise en demeure le Préteur répondit par l'intimation d'une descente sur les lieux pour le vendredi 11 courant, à trois heures après-midi, en présence des parties.

M. Rivière était invité à faire au greffe un dépôt de 30 livres pour les frais de déplacement.

Au jour et heure indiqués, la justice (*ufficio*) de Vintimille, composée de Amey Luigi, avocat et préteur, de Raimondo Philippo, greffier, et de Piuo Francesco, huissier, arrivant dans le chantier du sieur Abbo, trouvèrent le plaignant Rivière assisté du cavaliere Laura Antonio et l'incriminé de nouvel œuvre, Abbo Francesco, appuyé de son défenseur il cavaliere notaio regio Lorenzi.

Après les présentations et civilités, ces Messieurs se tournèrent vers la carrière et, le préteur dictant, le greffier écrivit :

« 1^o On voit une caverne qui ouvre au Sud et s'approfondit vers le Nord dans la roche.

« 2^o A l'Est de la caverne, il y a une carrière de pierres en activité d'exploitation ; elle empiète quelque peu sur l'intérieur de la caverne. On peut observer qu'on en a récemment extrait de la pierre et aussi bien sur toute la hauteur de la grotte. Le sol de ladite grotte est formé de terre et de pierraille ; on y remarque des traces d'excavation nouvelle du côté Est précisément là où se relèvent les marques d'une récente extraction de pierres de carrière.

« Sur le sol de la fouille se voient des débris de squelettes, ceux-ci probablement au nombre de trois, à fleur de terre et non entièrement dégagés, mais pourtant on n'en voit pas les têtes. »

Répondant sans doute à une question du préteur, M. Rivière déclara que cette grotte était bien celle qu'avait signalée sa requête et qui figure dans son acte d'achat en 1872, sous le nom de *Barma grande*. Les squelettes ont aussi été mentionnés dans le pétitoire. Puis, interpellant le sieur Abbo, il lui demanda compte des crânes et des parures des squelettes qu'il a transportés chez lui.

ABBO.

« Je ne suis pas tenu de répondre à cette question et je prie de prendre acte de tout ce que je vais dire.

« J'ai acheté tout le terrain rocheux des Balzi-Rossi dans lequel la *Barma grande* est comprise. L'excavation de la pierre tant en dedans de la caverne qu'au dehors est un acte de possession de ma part. L'exploitation a suivi l'acquisition que j'ai faite dans toutes les formes, solennité et publicité requises par les lois qui réglementent les travaux publics. Depuis lors se sont produites des inspections privées ou publiques qui n'ont motivé aucune opposition ou contestation, voire même de la part de M. Rivière. J'ai employé à cette exploitation des ouvriers italiens et français qui ont transporté à grandes charretées les matériaux à Menton.

« En outre de ma qualité de propriétaire de droit du terrain où se trouvent les squelettes en question, je le suis en fait et de notoriété publique, aussi bien en Italie qu'en France, c'est si vrai qu'il y a sept ou huit ans, fouillant ladite caverne et y trouvant un squelette, j'en ai fait don à la municipalité de Menton. On peut le voir dans le musée de la ville.

« Les actes de possession par fouilles et extraction de la pierre ont commencé aussitôt après

l'acquisition et ont été poursuivis sans interruption aucune jusqu'à ce jour, au vu et su de tout le monde.

« Aussitôt après la trouvaille des squelettes, je me suis empressé, dans mon propre intérêt et dans celui de la science, de prendre soin de leur conservation. A cet effet j'ai fermé par une clôture la *Barma grande*, où ont été trouvés les squelettes, pour empêcher les personnes étrangères d'y entrer ; j'ai établi un service de surveillance de jour et de nuit, faisant coucher un veilleur dans la grotte avec la consigne d'en écarter qui que ce soit. — Je fais opposition de nullité aux mesures proposées par le préteur ; je proteste contre Rivière et contre l'*Ufficio*, poursuivant de tous dommages, dépenses et intérêts, fixés en attendant à la somme de dix mille livres. »

L'*Ufficio* accorde que l'entrée de la caverne est close par une barrière pourvue d'une porte et qu'au milieu de la grotte se trouve une paille.

(A suivre.)

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trenté et un juillet mil neuf cent vingt-quatre. M. Gustave-Henri COUTTET, hôtelier, hôtel International, à Chamonix (Haute-Savoie), a acquis de M. Alexandre-Fernand-Gaston GOMERT et M^{me} Christine-Louise DACHER, son épouse, hôteliers, demeurant hôtel National, à Monte Carlo, le fonds de commerce d'hôtel-restaurant dénommé *Hôtel National*, exploité rue du Portier, à Monte Carlo, dans un immeuble appartenant à M^{me} Dupont, née Colombara, et à M^{lle} Colombara.

Les créanciers de M. et M^{me} Gomert, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le dix-neuf août mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE LOUIS
15, rue Louis — Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 2 août 1924, enregistré, M^{me} Fernande VANET, hôtelière, épouse de M. Louis PASSERON, demeurant à Monaco, rue Florestine, n^o 7, a vendu à M^{me} Fernande-Elvire-Joséphine BAUDE, hôtelière, épouse de M. Jean-Baptiste LEBLANC, fabricant de rubans, avec lequel elle est domiciliée à Saint-Etienne (Loire), et actuellement en résidence à Monaco,

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant exploité à Monaco, rue Florestine, n^o 7, connu sous le nom de *Hôtel Central*, comprenant : l'enseigne le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux où s'exploite le dit fonds et les objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation.

Les créanciers de la venderesse, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente entre les mains de l'acquéreuse, au fonds vendu, dans les dix jours de la présente insertion, à peine de forclusion.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 1^{er} août 1924, enregistré, M. Jean-Michel CARDONE, hôtelier, demeurant à Monte Carlo, boulevard du Nord, n° 22, agissant tant en son nom qu'au nom de ses enfants, a vendu à M. Benjamin-Charles JOYEAU, hôtelier, et M^{me} Eliza SEGALLEN, son épouse, demeurant ensemble à Concarneau (Finistère),

Le fonds de commerce de maison meublée exploité à Monte Carlo, boulevard du Nord, n° 22, dans un immeuble dénommé *Villa Richemond*, comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux où s'exploite le dit fonds, les meubles meublants, objets mobiliers matériels servant à son exploitation.

Les créanciers des vendeurs, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente entre les mains des acquéreurs, au fonds vendu, dans les dix jours de la présente insertion, à peine de forclusion.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (Registre du Commerce de la Seine n° 79649.)

ÉMISSION DE BONS DÉCENNAUX 6 % 1924

*Nets d'impôts présents et futurs,
à l'exception de la taxe de transmission
et des droits de transfert ou de conversion.*

La Compagnie émet actuellement, au choix des souscripteurs, des Bons 6 % de 500 francs et de 5.000 francs aux prix de 454 francs ou 4.540 francs, jouissance du 1^{er} mai 1924. Premier coupon payable le 1^{er} novembre 1924.

Intérêt payable net d'impôts présents et futurs pour les Bons nominatifs et sous déduction de la taxe de transmission pour les Bons au porteur.

Echéances des coupons : 1^{er} mai et 1^{er} novembre.

Remboursement au pair, net d'impôt, dans une période prenant fin le 1^{er} mai 1934, avec interdiction pour la Compagnie de rembourser avant le 1^{er} mai 1929.

Ces bons seront cotés à la Bourse de Paris.

On souscrit sans frais : au Secrétariat de la Compagnie, à Paris, 88, rue Saint-Lazare ; — au Bureau des Titres, à Lyon, 11 bis, place Saint-Paul ; — au Bureau des Titres, à Marseille, 17, rue Grignan ; — à Alger, 19, rue de la Liberté ; — dans les Gares P. L. M. (réseaux métropolitain et algérien) ouvertes au Service de l'Émission ; — par correspondance adressée avec les fonds au Secrétaire de la Compagnie, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e).

Les Maisons de Banque et les Notaires peuvent également recevoir les souscriptions et les transmettre au Secrétaire de la Compagnie.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale **MONTE CARLO** Magasin d'Exposition
SPRING PALACE 33, boul. du Nord VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

Les Annales

La délicieuse comédie de René Benjamin, *Le Pacha*, paraît cette semaine dans les *Annales*, ainsi que de nombreux articles d'actualité signés André Fribourg, Abel Hermant, Sacha Guitry, André Lang, Maurice Donnay, Pierre Mille, G. de Pawlowski, de fort curieuses pages sur le Pérou et un joli supplément musical. Le tout abondamment illustré. En vente partout : 0 fr. 75.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1866.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====
MONTE CARLO (Park-Palace). =====
MONACO (La Coudamine) 45, rue Grimaldi. =====
MENTON, 1, rue de Verdun. =====

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco
Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)
Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.
Paiement de coupons. — Avances sur titres.
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

« PUBLICITÉ MONDIALE »

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

TÉLÉPHONE 6.44

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE
pour la Publicité Générale
des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels
et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

AFFICHAGE

FRANCE ET PRINCIPAUTÉ

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :

Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
LA CONDAMINE : 25, *Boulevard Albert I^{er}*
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

☞☞☞

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

CONCERTS & DANCING
ATTRACTIONS DIVERSES

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ÉTABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

BULLETIN

D.R.S.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Seize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 61926, 61927, 61932 à 61935 inclus, 73731 à 73734 inclus, 73742 à 73745 inclus, 73748, 73749.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 28589 et 32428.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 49583, 47796, 49476, 45250, 42262, 41939, 26004, 21940, 3074, 514.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 33347.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1924.